Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 260918-101 : Réglementation temporaire de la circulation en agglomération – Travaux d'installation d'un caniveau avenue Conventionnel Fabre

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant les travaux d'installation d'un caniveau d'eau pluviale par les Services Techniques de la Commune sur l'avenue Conventionnel Fabre ;
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie et des agents territoriaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1er : du lundi 28 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026, la circulation sera mise en alternance par 1/2 chaussée au droit du 53 avenue du Conventionnel Fabre, afin de permettre la réalisation de travaux d'installation d'un caniveau destiné à l'évacuation des eaux pluviales, réalisés par les Services Techniques de la Commune.

Article 2 : La circulation sera régulée manuellement au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires, notamment de panneaux K10, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations. La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par les Services Techniques de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par

l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18/09/2026.

Le Maire,
Raymond RUIZ.

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État
dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 18 septembre 2026.